VILLE DE
MARGUERITTES

A R R E T E N°043/2024/ST

OBJET : **Main levée de mise en sécurité bâtiment « Maison Bleue »**

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu le marché notifié en date du 14/04/2021, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
Vu l'arrêté municipal n°03/2023/PM du 9 janvier 2023 relatif à la règlementation liée au stationnement et arrêt au droit du bâtiment « Maison Bleue » et de l'îlot St Pierre,
Vu l'arrêté n°038/2024/ST de mise en sécurité du bâtiment « Maison Bleue » 12 place du Calvaire,

Considérant les travaux de sécurisation d'urgence suite aux derniers désordres affectant le bâtiment « Maison Bleue » situé 12 place du Calvaire

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :
Suite à la réalisation des travaux de sécurisation d'urgence suite aux derniers désordres affectant le bâtiment « Maison Bleue » 12 place du Calvaire, propriété de la commune de Marguerittes, domiciliée au n°14 rue Gustave de Chanaleilles à 30320 Marguerittes, représenté par M. Rémi NICOLAS, en qualité de Maire, il est prononcée la mainlevée de l'arrêté susvisé à la date de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

SERVICES TECHNIQUES
18 avenue de Nîmes
30320 Marguerittes

Tél. : 04 49 29 59 69
services.techniques@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 18/07/2025 10:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35986

ARTICLE 4 :
Ces prescriptions seront valables à compter du 09/04/2024.

ARTICLE 5 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant en chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le huit avril deux mille vingt-quatre.

Rémi NICOLAS



Maire de Marguerittes

Publié le : 18/07/2025 10:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35986